

DECISION N° 30/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU les dispositions du Code de la Commande Publique ;
- VU la décision n°17/2025 de signer un marché de contrôle technique passé avec la société Alpes Contrôles ;
- **CONSIDERANT** le programme de travaux concernant l'extension de l'école maternelle « Le Petit Prince » ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'adapter la mission qui lui a été confiée ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Afin d'ajouter la mission ATT-PS (Attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement de travaux), se révélant indispensable au bon déroulement du projet d'extension de la maternelle « Le Petit Prince », un avenant est passé au marché de contrôle technique avec l'organisme BUREAU ALPES CONTROLES.

| | |
|---------------------------------|---------|
| Montant initial du marché (TTC) | 6 420 € |
| Montant de l'avenant (TTC) | 480 € |
| Nouveau montant du marché (TTC) | 6 900 € |

Article 2 Les crédits seront prévus au budget supplémentaire.

Article 3 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 03 juin 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

